

République Française
Département de la Loire
Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'An Deux Mille Vingt cinq, le 11 décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :	14
Présents :	11
Procurations :	1
Votants :	12

Présents :

Délibération n° 55

Présents : Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents excusés : Christiane ROCHE DIX

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Odile MASSON

OBJET :

Convention de mise à disposition d'un agent à la crèche

Pouvoirs :

Mandants	Mandataires
Christiane ROCHE DIX	Odile MASSON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 5 décembre 2025, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 23 décembre 2025.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la mise à disposition des agents publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par l'association **Familles Rurales de Craintilleux – “Les P’tits Diablotins”** ;

Considérant qu'il peut être nécessaire, pour assurer la continuité du service proposé par l'Association, de mettre ponctuellement à disposition un agent communal en cas d'absence imprévue, de renfort ou de remplacement temporaire ;

Considérant que l'agent concerné a été préalablement informé des conditions de sa mise à disposition et y a expressément consenti ;

Considérant que cette mise à disposition contribue au maintien d'un service de proximité apprécié des familles de la commune ;

Considérant que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux, sans facturation à l'Association;

Monsieur le maire propose d'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Craintilleux et l'association Familles Rurales de Craintilleux – « Les P’tits Diablotins », annexée à la présente délibération.

La mise à disposition est réalisée selon les modalités prévues par la convention, notamment :

- affectation ponctuelle d'un agent communal sur demande de l'Association,
- maintien du statut et de la responsabilité de la Commune en qualité d'employeur,
- exercice sous autorité fonctionnelle de l'Association,
- mise à disposition effectuée à titre gracieux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- *Approuve la convention de mise à disposition d'un agent de la commune à l'association Familles Rurales de Craintilleux,*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Publié sur le site internet le

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Arnaud VASSAL

Le Maire,

